

Imagine For Margo

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

Imagine For Margo

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 34 rue de la Croix de Fer 78100 Saint-Germain-En-Laye

N° SIREN : 753 806 462

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de l'association Imagine For Margo,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Conventions passées au cours de l'exercice précédent

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Indemnisation de la Présidente

– Personne concernée :

Madame Patricia Blanc, Présidente de l'Association Imagine For Margo

– Objet :

Rémunération de la Présidente de l'association dans le cadre de ses fonctions.

Montant de la rémunération brute au titre de l'exercice 2023 : 64.800 €.

Nous confirmons que le montant des ressources d'origine privée, au cours des trois derniers exercices, s'est élevé à plus de 200.000 euros par an et les statuts (cf. article 14) autorise bien la rémunération de la Présidente.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Paris La Défense, le 12 juin 2024

DocuSigned by:


130CF300E20342D...

Aurélie Joubin

Associée